



RÉGIE CAMPING MUNICIPAL d'ONDRES
Mairie d'ONDRES
2189, avenue du 11 novembre 1918
40440 ONDRES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Régie « Camping municipal d'Ondres » (40440) – Département des Landes
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 février 2025 à 16h00 en Mairie d'ONDRES

Délibération n°2025-02-01

Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration	4	Date de la convocation : 13/02/2025
En exercice	4	
Qui ont pris part à la délibération	4	

Présents : Serge ARLA ; Éva BELIN ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE

Secrétaire de séance : Nadine DURU

OBJET : NOMINATION D'UN COMPTABLE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article R2221.30,

VU la délibération n°2022-11-01 en date du 3 novembre 2022 portant création de la régie « Camping Municipal d'Ondres » au 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération n°2022-11-03 du 29 novembre 2022 portant approbation des statuts et notamment l'article 12,

Considérant, que le comptable public est nommé par le Préfet sur proposition du Conseil d'Administration après avis de la Direction Départementale des Finances Publiques et qu'il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes,

Considérant, que le comptable public assure le fonctionnement des services de comptabilité et qu'il est soumis, sous responsabilité personnelle et pécuniaire à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - De proposer à Madame la Préfète du Département des Landes, la désignation de madame Pascale Rivière – Comptable du SCG de Saint Vincent de Tyrosse comme comptable public de la régie du Camping Municipal d'Ondres.



ARTICLE 2 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le 20 février 2025.
Le Président,**

Acte rendu exécutoire le 20 / 02 / 2025

- après télétransmission électronique le 20 / 02 / 2025

- et publication ou notification le 20 / 02 / 2025